

## **PROCÈS-VERBAUX**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE  
M.R.C. DE COATICOOK  
LE 4 MARS 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 4 mars 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

### 1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

### 2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### 3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-03-04/1

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

### 4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 FÉVRIER 2019**

2019-03-04/2

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2019 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 4 février 2019.

### 5.0 **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES**

2019-03-04/3

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du

## **PROCÈS VERBAUX**

mois de février et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

### **6.0 RAPPORTS**

#### **6.1 Comités externes :**

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Aucun suivi.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi.
- 5) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Coopérative de solidarité : Les conseillers Danielle Lamontagne et Anthony Laroche font un rapport.
- 7) Comité Famille-Aîné : aucun suivi.
- 8) Autres : Aucun suivi.

#### **6.2 Services internes :**

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Aucun suivi
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport
- 5) Développement local : Aucun suivi.

#### **6.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:**

- Vérificateurs financiers
- Suivi de la rencontre suite à la rénovation cadastrale
- Réunion des DG à la MRC
- SAE 2019
- Archiviste semaine du 4 mars

#### **6.4 Rapport de la mairesse : Madame la mairesse fait son rapport.**

### **7.0 TRÉSORERIE :**

#### **7.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le

## PROCÈS-VERBAUX

secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7879 à 7904 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 62 440.45 \$.

### 7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

#### 7.2.1 DÉPÔT D'UN PROJET AU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE COATICOOK

Reporté.

#### 7.2.2 AIRRL-2018-505 CHEMIN LALIBERTÉ DIXVILLE

2019-03-04/5

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville choisit d'établir la source du calcul de l'aide financière selon l'option suivante : l'estimation détaillée du coût des travaux ;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame la conseillère Danielle Lamontagne, appuyé par monsieur le conseiller Roger Heath, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Dixville autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### 7.2.3 SÉCURITÉ CIVILE – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE VOLET 2

2019-03-04/6

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

## PROCÈS VERBAUX



ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité :

Que la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$ ;

Que la municipalité autorise monsieur Sylvain Benoit, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

### 7.2.4 RÉGIME VOLONTAIRE D'ÉPARGNE RETRAITE (RVER)

Reporté.

### 7.2.5 COMITÉ DES LOISIRS DE STANHOPE – AIDE FINANCIÈRE

2019-03-04/7

Considérant que le comité demande à la municipalité le remboursement des taxes annuelles 2019 du 28 rue Principale, au montant de 538.54 \$;

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernande Sanchez et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 538.54 \$ en compensation des taxes, de 500 \$ en compensation des coûts d'entretien du parc municipal et de 1 000 \$ pour l'organisation d'activités, tel que prévu au budget, pour un total de 2 038 \$. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

### 7.2.6 COMITÉ DES LOISIRS DE DIXVILLE – AIDE FINANCIÈRE

2019-03-04/8

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de verser l'aide financière de 1 000 \$ au comité des loisirs pour l'organisation d'activités, tel que prévu au budget.

## PROCÈS-VERBAUX

### 7.2.7 COOP DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE – AIDE FINANCIÈRE ÉQUIVALENT AUX TAXES MUNICIPALES

2019-03-04/9

Considérant que la Coopérative demande à la municipalité le remboursement des taxes annuelles 2019 au montant de 2 767.32 \$ ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'octroyer une aide financière de 2 767.32 \$, équivalent au compte de taxes municipales, afin de soutenir l'organisme dans son bon fonctionnement. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement lorsque les taxes municipales auront été payées par la coopérative.

### 7.2.8 DEMANDE DE SOUTIEN AUX ATHLÈTES DE LA MUNICIPALITÉ POUR LA PARTICIPATION AUX JEUX DU QUÉBEC DE MARS 2019

2019-03-04/10

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande d'aide financière pour Les jeux du Québec – Estrie ;

CONSIDÉRANT QUE la délégation de l'Estrie compte un participant en badminton demeurant à Dixville ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accorder une aide financière de 50 \$ pour l'organisme Les Jeux du Québec -Estrie.

### 7.3 DÉPÔTS AU CONSEIL :

7.3.1 Dépôt du bilan 2018 des actions de la MRC de Coaticook.

7.3.2 Dépôt d'une demande de Gauthier et Tremblay pour étude.

7.3.3 Dépôt du rapport financier de la Régie incendie.

### 8.0 RÉSOLUTIONS

#### 8.1 POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE

2019-03-04/11

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractères sexuels ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

## **PROCÈS VERBAUX**

ATTENDU QUE la municipalité de Dixville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail ;

ATTENDU QU'il appartient à tous les membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité que la municipalité de Dixville abroge la « Politique concernant le respect de l'intégrité physique et psychologique de la personne à la municipalité de Dixville » et adopte la présente « Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail », tel que si on long reproduit.

### **8.2 DÉROGATION MINEURE 2019-01 – 356 ROUTE 141**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-01 se résume comme suit :

La demande de dérogation mineure 2019-01 pour la propriété située sur le lot 5 793 066 (356, route 141). La demande vise la possibilité d'augmenter la hauteur du garage à 7 mètres (23 pieds) alors que l'article 6.4.1.3 du règlement de zonage no 117 permet une hauteur maximale de 6 mètres pour les bâtiments accessoires.

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire sera d'une hauteur supérieure à la résidence, mais que le niveau du sol où se retrouve le bâtiment accessoire est à environ 2,44 mètres plus bas que le niveau moyen de la résidence faisant en sorte que le bâtiment accessoire ne sera pas visuellement plus haut que le bâtiment principal ;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire n'est pas visible du chemin, car il est camouflé par une zone tampon de conifères et que le propriétaire n'a pas l'intention de retirer ces arbres ;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation ne portera aucun préjudice au voisin ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) fait une recommandation favorable au conseil municipal pour la demande : soit d'accepter que la hauteur du garage soit augmentée à 7 mètres (23 pieds) pour le bâtiment accessoire situé sur le terrain du 356, route 141 à Dixville.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que proposé par la CCU et d'autoriser l'agrandissement du garage situé au 356, route 141 à Dixville, de façon à ce que le bâtiment atteigne une hauteur maximale de 7 mètres. Le demandeur devra s'assurer de faire les démarches nécessaires afin que le permis de construction lié à ce projet soit émis le ou avant le 28 août 2019.

### **8.3 DÉROGATION MINEURE 2019-02 – 405 ROUTE 141**

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure 2019-02 se résume comme suit :

La demande de dérogation mineure 2019-02 pour la propriété située sur le lot 5 793 152 (405, route 141). La demande vise la possibilité de créer un lot

2019-03-04/12

2019-03-04/13



## PROCÈS-VERBAUX

ayant une mesure frontale de 70,07 mètres alors que l'article 4.1 (tableau 4.1j) du règlement de lotissement no 118 exige une mesure frontale de 75 mètres pour un lot en bordure de la route 141 et de permettre une profondeur moyenne de 71,21 mètres alors que l'article 4.1 (tableau 4.1j) du règlement de lotissement no 118 exige une profondeur moyenne de 75 mètres pour les lots situés à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

ATTENDU QUE le terrain à l'étude est situé dans la zone agricole permanente et qu'une demande d'aliénation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) est nécessaire pour ce type d'opération.

ATTENDU QUE la CPTAQ accepte d'étudier les demandes d'aliénation pour des lots à usage résidentiel pour une superficie maximale de 5 000 mètres carrés.

ATTENDU QUE les normes établies pour la zone où se situe le terrain et les contraintes associées (cours d'eau à moins de 100 mètres et terrain situé le long de la route 141) exigent un lot d'une superficie de 5 625 mètres carrés.

ATTENDU QUE le lot projeté comprend l'usage résidentiel ainsi que ses dépendances (bâtiment accessoire, puits, installation septique).

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation ne portera aucun préjudice au voisin.

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) fait une recommandation favorable au conseil municipal de la demande : soit d'accepter le lotissement du lot tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent des minutes 8761, no de dossier 2018-125 daté du 1<sup>er</sup> février 2019, soit un lot ayant une mesure frontale de 70,07 mètres et une mesure de profondeur moyenne de 71,21 mètres.

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure, tel que proposé par la CCU et d'autoriser le lotissement du lot tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Daniel Parent des minutes 8761, no de dossier 2018-125 daté du 1<sup>er</sup> février 2019, soit un lot ayant une mesure frontale de 70,07 mètres et une mesure de profondeur moyenne de 71,21 mètres, pour une superficie de 5 000 mètres carrés. Le demandeur devra s'assurer de faire les démarches nécessaires afin que le permis de lotissement lié à ce projet soit émis le ou avant le 31 décembre 2020.

### 8.4 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT POUR L'AGA D'ACTI-SPORTS

Annulé.

### 8.5 VIDANGE SYSTÉMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Coaticook termine en 2019 la première phase de quatre ans de vidanges systématiques des fosses septiques ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Dixville avait initialement convenu de réviser sa participation au regroupement de la MRC de Coaticook ;

## **PROCÈS VERBAUX**

CONSIDÉRANT QUE le directeur général rappelle l'obligation prévue à la loi sur la qualité de l'environnement, chapitre Q-2, r.22, Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, qui stipule que :

« Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée d'une façon saisonnière doit être vidangée au moins une fois tous les 4 ans. Une fosse septique visée à l'article 10 ou à l'article 11 et utilisée à longueur d'année doit être vidangée au moins une fois tous les 2 ans. »

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche de joindre le regroupement de la MRC de Coaticook pour effectuer la vidange systématique des installations septiques des résidences de la municipalité.

Votes

3 Pour : Sylvain Lavoie, Danielle Lamontagne, Anthony Laroche.

3 Contre : Teddy Chiasson, Roger Heath, Fernando Sanchez.

Madame la mairesse Françoise Bouchard vote contre. La proposition est donc refusée.

### 8.6 TECQ PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

2019-03-04/15

#### **ATTENDU QUE**

- la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- La municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;



## PROCÈS-VERBAUX

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no.4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

### 8.7 APPUI À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ POUR LE TRANSFERT DES PRÊTS EN PARTS PRIVILÉGIÉES

2019-03-04/16

Il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'appuyer la Coopérative de solidarité dans leur démarche auprès de la SADC de la région de Coaticook et de la MRC de Coaticook afin que les prêts de ces deux organismes soient transférés en parts privilégiées.

### 9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

#### 9.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO 204-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 121-2010 AFIN DE METTRE À JOUR LA TARIFICATION POUR LES PERMIS DE CONSTRUCTION

2019-03-04/17

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 204-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin de mettre à jour la tarification pour les permis de construction.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

# PROCÈS VERBAUX



## 10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques citoyens posent des questions concernant la conformité des installations septiques, les tests d'eau prélevés dans la rivière Coaticook, ainsi que l'augmentation des taxes municipales pour les terrains vacants.

## 11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h35.

---

Secrétaire-trésorier

---

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

2019-03-04/18